

Transmis le : 08 JUIL. 2024

(Préfecture Foix)

Affiché le : 11 JUIL. 2024

(Hôtel du Département Ariège)

DELIBERATION N°103 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et
l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et
Haute Garonne

Réunion du 26 juin 2024 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

Présents :

Jérôme BLASQUEZ, Jean-Christophe CID, Muriel FREYCHE, Raymond BERDOU

Absents excusés :

Pascal BOUREAU, Jean-Michel FABRE, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu les articles L5421-1 (alinéa 3) et L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'affectation des résultats 2023 conformément aux principes définis par la nomenclature M52 :

- 26 648.90 € en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » de la section d'investissement. Ce déficit sera couvert par une inscription d'un même montant soit 26 648.90 € en recettes à la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- 108 712.78 € en recettes à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

REÇU LE :

10 JUIL. 2024


SGCD FOIX

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Raymond BERDOU

REÇU LE :
10 JUIL. 2024
SGCD FOIX